

RENCONTRES NATIONALES DES AUMÔNIERS DE PRISON

10-13 OCTOBRE

2024

À Lourdes

DOSSIER DE PRESSE



CONFÉRENCE
des évêques
de FRANCE

CONTACT

CONTACTS PRESSE



CANDICE CASTELEIN

Responsable du pôle Médias & Influenceurs

06 23 83 81 05

candice.castelein@cef.fr



ELINE SORBA

Chargée de relations Médias & Influenceurs

06 26 12 65 07

eline.sorba@cef.fr

RÉSEAUX SOCIAUX



[@eglisecatho](https://twitter.com/eglisecatho)



[@eglisecatho](https://www.instagram.com/eglisecatho)



[Église catholique en France](https://www.facebook.com/EgliseCatholiqueFrance)



[Conférence des évêques de France](https://www.linkedin.com/fr-fr/company/conference-des-evêques-de-france)

SITE INTERNET



[Église catholique en France](https://www.eglise-catholique.fr)

SOMMAIRE

Édito de Mgr Jean-Luc Brunin,
évêque accompagnateur de l'aumônerie des prisons | **04**

Présentation de l'événement
et principaux temps forts | **05**

Qu'est-ce que l'aumônerie
catholique des prisons ? | **06**

Comment devient-on aumônier de prison ? | **09**

4 questions à Bruno Lachnitt,
aumônier national catholique des prisons | **10**

Chiffres-clés | **11**



ÉDITO

Monseigneur Jean-Luc Brunin, évêque du Havre,
accompagnateur de l'aumônerie des prisons

Nos diversités au service de la Miséricorde de Dieu pour tous

L'objet des prochaines Rencontres Nationales des aumôniers de prison souhaite aider à mesurer la diversité des approches et des pratiques pastorales mises en œuvre par les aumôneries catholiques dans le monde carcéral, en vue de mieux cerner les conditions d'une véritable communion au service de l'Eglise vivant dans ce milieu particulier.

La diversité des aumôneries de prison est grande : lieux géographiques, établissements pénitentiaires avec des modalités d'intervention variées, sensibilités diverses... Mais elles sont mises au défi de porter ensemble une mission commune marquée par le souci partagé de partir des personnes détenues. L'aumônerie catholique des prisons doit ainsi se tenir à distance de tout prosélytisme et ne pas se limiter au seul niveau confessionnel. Au contact régulier avec les personnes en détention, il lui faut sans cesse revenir à la « grammaire de l'humain [1] » à la lumière de l'Évangile. S'y référer signifie récupérer les éléments essentiels, les liens de base, les usages corrects, les déclinaisons exactes de l'art de vivre qui permettent l'insertion dans un tissu relationnel social et ecclésial. Le temps de la détention ne doit plus être un temps mort de relégation sociale. Il doit pouvoir faire l'objet d'un apprentissage pour un plus d'humanité où l'aumônerie catholique inscrit la spécificité de son accompagnement dans les initiatives d'autres partenaires.

Pour vivre cette mission dans la diversité de nos sensibilités et de nos pratiques pastorales, nous gardons le regard fixé sur la manière dont Jésus s'est acquitté de la mission reçue du Père, dans l'espace social de son temps. Par l'attention bienveillante à toute personne rencontrée et le dialogue engagé avec elle, il a su suggérer des attitudes et des comportements nouveaux, pour un style de vie renouvelé. Il n'a pas voulu rendre les personnes plus « religieuses » mais plus humaines. Son projet évangéliste a été de rapprocher l'homme de l'homme dans une fraternité toujours plus large, et de rapprocher Dieu des hommes en manifestant comment Sa Miséricorde était à l'œuvre dans leur vie quotidienne pour ouvrir de nouveaux possibles dans leur existence.

Les Rencontres Nationales seront l'occasion d'évaluer comment, dans la diversité de nos pratiques en aumônerie, nous mettons en œuvre cette mission du Christ dans l'accompagnement des personnes détenues au sein du monde carcéral. Sans jamais perdre de vue l'horizon de leur insertion/réinsertion dans la société et dans l'Eglise.

Mgr Jean-luc Brunin,
évêque du Havre

[1] Edgar Morin, *L'identité humaine*, Le Seuil, Paris 2001

THÈME DE L'ÉDITION 2024 : « REJOINTS PAR LE CHRIST, CHEMINER ENSEMBLE AU PAS DE L'AUTRE »

Les Rencontres nationales des aumôniers de prison se dérouleront du 10 au 13 octobre 2024 à Lourdes, avec la présence d'un évêque par province ecclésiastique. Ces journées, organisées tous les 6 ans par l'aumônerie des prisons de l'Église catholique, sont un temps de rencontres, de réflexion et de ressourcement sur la mission d'aumônier de prison. Elles s'adressent aux aumôniers de prison pour se retrouver, prier, écouter et partager.

Le programme de ces Rencontres se déclinera en quatre temps, en présence de deux théologiens, le père Xavier Debilly, supérieur du séminaire de la Mission de France, enseignant à l'Institut Catholique de Paris (ICP), et Béatrice d'Oiry, bibliste, enseignante à l'Institut Catholique de Paris (ICP) :

01 JEUDI 10 OCTOBRE

Début des Rencontres lors d'une veillée de prière.

02 VENDREDI 11 OCTOBRE : « LA RENCONTRE DU CHRIST »

Conversations spirituelles en petits groupes permettant de partager comment l'expérience de chacun en détention déplace sa relation au Christ, puis « pérégrination » en groupe dans Lourdes et célébration au sanctuaire.

03 SAMEDI 12 OCTOBRE : « FAIRE ÉGLISE »

Échanges en groupes sur la façon de porter ensemble l'Évangile. Témoignages lors de six forums avec des personnalités extérieures à l'aumônerie catholique, qui partagent leur expérience de la gestion des diversités tout en préservant la « communauté » et le « vivre-ensemble ».

04 DIMANCHE 13 OCTOBRE : « LA COMMUNION »

Table-ronde suivie de la messe d'envoi.

L'aumônerie catholique des prisons est le service de culte envoyé en mission par l'Église auprès des personnes incarcérées. Cette mission s'exerce en articulation avec les orientations pastorales des évêques pour leur diocèse. **Elle intervient dans un lieu très spécifique : un établissement pénitentiaire, institution laïque et républicaine.**

ORGANISATION DE L'AUMÔNERIE DES PRISONS

L'aumônerie catholique des prisons est organisée en neuf régions pour correspondre aux réalités de la carte pénitentiaire en France. Dans chaque région, il y a un responsable régional et un régional adjoint. L'ensemble des régionaux et des adjoints forment le conseil national autour de l'aumônier général.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'aumônerie des prisons a la particularité d'être à la fois inscrite dans le cadre de l'Église de France selon les règles qui président aux nominations et envois en mission par les évêques, **et dans le cadre réglementaire d'une aumônerie pénitentiaire** selon lequel la seule autorité religieuse reconnue par l'administration pénitentiaire pour le fonctionnement de l'aumônerie est l'aumônier national qui engage sa responsabilité pour les demandes d'agrément des aumôniers (lui-même étant nommé par l'autorité religieuse reconnue officiellement comme interlocuteur par l'État, en l'occurrence la Conférence des évêques de France pour le culte catholique).

Époque Constantinienne

(IV^e siècle)

L'Église connaît la paix et accède au pouvoir ; elle va se soucier de tous les prisonniers et obtenir même le droit d'asile pour les fugitifs (419), la libération des prisonniers le jour de Pâques ou pour l'intronisation d'un évêque, voire pour les besoins de certaines processions.



L'action de l'Église réduite au culte

(XVIII^e siècle)

Lorsqu'en 1748 les geôles sont remplacées par les bagnes (bateaux amarrés au large de certains ports), l'Église sera présente en prison, soit en la personne des aumôniers, soit par celle des curés des paroisses avoisinantes.



Monsieur Vincent

(XVII^e siècle)

Le 6 février 1619 Monsieur Vincent est nommé aumônier réel des galères par Louis XIII. Par cette nomination, une aumônerie officielle s'étoffe, se structure et le rôle des aumôniers se précise : être autant attentifs aux besoins matériels que spirituels des prisonniers.



La Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen (1791) ouvre à l'humanisation de la peine et de son exécution (le 31 mai 1791, la Constituante supprime la torture et adopte la guillotine). Les châtimts corporels sont remplacés par la prison qui est alors conçue comme une peine dont le but est d'amender le coupable, cela à l'exemple d'expériences chrétiennes Outre-Atlantique et de certains monastères : c'est la prison qui devient peine et peine principale, en remplacement des châtimts corporels. Mais elle est, elle aussi châtiment et elle n'est en fait que châtiment.

Que ce soit sous la Convention ou l'Empire, bien vite le sécuritaire l'emportera sur les droits des individus et leur amendement. La place des aumôniers se réduira alors à la célébration du culte le dimanche et les jours de fêtes.



Statut officiel de l'aumônerie

(XIX^e siècle)

Avec la Restauration (1816 – 1830), l'Église reprend pied dans la société et la religion apparaît comme essentielle dans l'amendement des coupables. L'aumônier prend une très grande place dans les prisons ; le 25 décembre 1819, les aumôniers reçoivent un statut officiel. Des sociétés sont fondées pour visiter les prisonniers.

Nouvelle reconnaissance de l'aumônerie après la 2^e Guerre Mondiale

(XX^e siècle)

Après la dernière guerre, à la demande des cardinaux et archevêques de France, le père Jean Rodhain crée l'aumônerie générale des prisons, après avoir mis sur pied l'aumônerie des prisonniers de guerre.

Le 6 février 1947, une ordonnance définit le rôle des aumôniers.

Pour la première fois en juillet 1984, les premiers diacres, les premières religieuses et les premiers laïcs arrivent dans l'aumônerie, collaborant avec des aumôniers et préfigurant ainsi l'aumônerie de demain.



L'aumônerie aujourd'hui

En juillet 2014, une note de la direction de l'administration pénitentiaire à valeur d'instruction précise la pratique du culte en détention qui organise et fixe le cadre de la vie culturelle en détention.



LA MISSION DES AUMÔNIERS DE PRISON

L'équipe d'aumônerie de prison est composée de baptisés envoyés par l'Église au service des personnes détenues. Ils manifestent le souci des communautés chrétiennes d'une attention aux exclus et aux pauvres. Cette équipe partage ensemble la charge pastorale confiée. **Ce service d'Église s'effectue à travers différentes tâches et responsabilités.** En général cette charge est signifiée par une lettre de mission d'un évêque. Les membres des équipes associées coopèrent à la même mission à des degrés divers. **Prêtres, diacres, laïcs, religieux et religieuses sont les signes auprès des personnes détenues de la présence de l'Église.**

Le cadre d'intervention des membres agréés de l'aumônerie est défini par l'article D.439 du Code de procédure pénale. D'après celui-ci, pour satisfaire aux exigences de la vie religieuse, morales et spirituelles des personnes détenues, on distingue :

- **L'aumônier**, qui a pour mission de célébrer les offices religieux et d'administrer les sacrements. Il peut s'entretenir aussi souvent qu'il l'estime utile avec les détenus de son culte.
- **L'auxiliaire bénévole d'aumônerie**, qui anime des groupes de personnes détenues en vue de la réflexion, de la prière et de l'étude. Il n'est pas autorisé à avoir des entretiens individuels avec les personnes détenues.

Le mandat d'un aumônier de prison est de 6 ans, renouvelable une fois. Celui d'auxiliaire bénévole d'aumônerie est de 2 ans, renouvelable cinq fois.

Avant d'intégrer le parcours de formation, un entretien avec l'aumônier régional aide à mettre en évidence les motivations du candidat et à définir les exigences de la mission. Un certain nombre de points méritent attention : l'équilibre personnel (connaissance de soi et équilibre affectif), la conscience des répercussions sur l'entourage et sur soi-même, la disponibilité pour un engagement à durée déterminée, les exigences de fidélité, de régularité et de formation, la nécessaire discrétion, la capacité à travailler avec d'autres, en équipe, la participation à la vie de l'Église et l'ouverture à d'autres sensibilités et pratiques sociales et chrétiennes...

1 Recherche d'un candidat



La recherche d'un candidat à la fonction d'aumônier ou d'auxiliaire est à mener en équipe avec le référent diocésain (évêque, vicaire général ou vicaire épiscopal chargé de l'aumônerie des prisons), en équipe de pastorale diocésaine des prisons, quand elle existe, et toujours en lien avec l'aumônier régional à qui il revient de donner l'avis favorable.

2 Constitution du dossier de candidature



Le dossier complet est envoyé à l'aumônier régional qui communique à la direction régionale la partie administrative avec l'acte de nomination par l'évêque, sous couvert du chef d'établissement concerné.

3 Le stage



Il est effectué pendant une période de deux à six mois sous la responsabilité d'un des membres agréés de l'équipe (il peut éventuellement se dérouler dans un autre établissement) et ses modalités sont déterminées en accord avec l'administration pénitentiaire. Au terme de cette période de discernement une rencontre – bilan entre l'intéressé(e), le responsable de l'équipe, le référent diocésain et l'aumônier régional – permet de donner suite, favorable ou non, à la candidature.

4 La lettre de mission

Selon la pratique locale, l'évêque octroie au nouveau membre agréé de l'équipe une lettre de mission.



5 La formation



Faire partie de l'aumônerie des prisons appelle une formation pastorale solide et permanente à l'approche des personnes détenues, à leur écoute, en même temps qu'une connaissance des règles du monde carcéral et des procédures judiciaires. Outre les formations collectives et individuelles propres à l'aumônerie des prisons, les aumôniers et auxiliaires agréés sont invités à participer à certaines des formations multicatégorielles proposées par l'administration pénitentiaire régionale. Il importe aussi qu'ils bénéficient des formations organisées pour les agents pastoraux dans leur diocèse sur les plans théologiques et pastoraux.

4 QUESTIONS À...



© CEF

**Bruno Lachnitt,
aumônier national catholique des prisons**

Comment êtes-vous devenu aumônier de prison et quel est votre parcours ?

Je suis devenu aumônier de prison parce que que j'y ai été appelé par l'Église, l'évêque en l'occurrence. J'étais diacre du diocèse de Lyon, j'avais croisé à plusieurs reprises la prison dans mon parcours religieux puis professionnel. Premièrement en tant que Directeur d'une entreprise d'insertion qui avait un atelier de formation à la maison d'arrêt de Villepinte, je recrutais des personnes détenues au parloir-avocat. Dans les années 2000, Délégué du Secours Catholique du Rhône, j'étais très investi sur la question des prisons, je représentais la région Rhône-Alpes-Auvergne au sein de l'équipe nationale prisons du Secours Catholique, et rencontrais dans ce cadre beaucoup d'élus avant la loi pénitentiaire de 2007. Ensuite, alors que j'étais Directeur de la Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion Rhône-Alpes, nous avons réalisé une étude sur l'accès aux soins des détenus âgés et j'ai été amené à réaliser des entretiens dans deux établissements de la région. Lorsque cet appel est venu me cueillir, ce n'était pas un univers totalement inconnu pour moi.

En quoi consiste très concrètement la mission des aumôniers de prison et quel en est le cadre ?

Le cadre est celui de la laïcité et du cadre pénitentiaire. Un cadre très contraint par la nature même des établissements où nous intervenons, avec des règles sécuritaires très strictes.

Mais aussi un cadre qui garantit l'exercice d'un droit constitutionnel, celui de pratiquer le culte de son choix, droit parfois contrarié par le cadre sécuritaire, mais respecté. Il faut noter qu'il s'agit du droit des personnes détenues, pas du droit des représentants des cultes : nous sommes là pour permettre aux personnes détenues d'exercer leur droit : tout prosélytisme est strictement interdit, nous ne pouvons rencontrer que les personnes qui en font la demande. Fondamentalement, dans les textes, la mission de l'aumônier est l'assistance « exclusivement spirituelle » aux personnes détenues.

Au-delà de ce cadre, je crois que nous sommes là pour les accompagner vers le meilleur d'eux-mêmes. En cela, je crois que la mission de l'aumônier est quelque part convergente avec celle de chacun des intervenants en détention : surveillants, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, et même magistrats, tous sont là pour permettre aux personnes détenues d'aller vers le meilleur d'elles-mêmes. Il est important de se le rappeler, car cela seulement fait sens s'agissant de personnes qui, un jour ou l'autre, vont ressortir. C'est l'intérêt de la société et des victimes qu'il en soit ainsi. Nous, nous le faisons avec ce que nous sommes, convaincus que ce chemin vers le meilleur de soi-même ne peut se faire si le chemin n'est pas aussi spirituel.

4 QUESTIONS À...



© CEF

Bruno Lachnitt,
aumônier national catholique des prisons

Quel est l'objectif de cette grande rencontre nationale des aumôniers de prison ?

L'enjeu de ces rencontres 2024 est la communion au sein de l'aumônerie catholique. Nous n'avons pas tous la même sensibilité, nous ne pensons pas tous pareil, et c'est sans doute plus vrai encore aujourd'hui que lorsque je suis arrivé au sein de l'aumônerie des prisons il y a un peu plus de huit ans. Or la diversité est une richesse, pas seulement au niveau de la biodiversité, spirituellement aussi. L'Église, c'est précisément vivre la diversité sans qu'elle soit cause de division, et c'est ce qu'on appelle la communion. Saint-Vincent-de-Paul disait : « ne vous occupez pas des prisonniers si vous n'êtes pas disposés à devenir leur sujet et leur élève ! ». En un siècle aussi clivé socialement que le 17ème, c'était osé. Se mettre à leur école, ce n'est assurément pas apprendre à couper des barrettes de shit ou à démarrer une voiture sans les clés ! Mais c'est ne pas arriver auprès d'eux en surplomb comme des « sachants » pour leur faire la leçon. Je crois que ce qui fonde la communion entre nous, ce qui forge ce « sentir commun » au-delà de toutes nos différences ou divergences, c'est le fait que nous consentons à nous exposer à la même réalité de la détention, que nous consentons à nous laisser altérer par cette réalité, car après plusieurs années d'expérience comme aumôniers, nous ne sommes pas tout à fait les mêmes qu'en commençant. C'est, je crois, le socle de notre communion, et c'est ce socle qu'il m'appartient de préserver, à travers ces rencontres nationales, comme la pierre angulaire sur laquelle est bâtie l'aumônerie catholique.

Quel est l'enjeu d'un accompagnement spirituel en prison ?

Pour accompagner celles et ceux que nous rencontrons vers le meilleur d'eux-mêmes, la première condition est d'avoir foi en ce qu'il y a de meilleur en eux. C'est peut-être le premier acte de foi que nous faisons comme aumôniers et au-delà d'une pétition de principe somme toute intellectuelle, c'est un enjeu de chaque rencontre et parfois un défi. Pour les accompagner sur ce chemin, c'est d'abord notre amitié fraternelle que nous leur offrons quand eux nous offrent l'hospitalité, une amitié désintéressée qui leur révèle qu'il y a en eux quelque chose de plus grand et de plus noble que ce qu'ils pensent, qui leur manifeste par notre manière d'être qu'ils sont aimés de Dieu et sauvés.

77 880
détenus en France*

760 aumôniers
répartis dans 190 établissements pénitentiaires

Parmi eux



65 %
de laïcs



18 %
de prêtres



10 %
de diacres



7 %
de religieux
ou religieuses

J'ÉTAIS EN PRISON,
ET VOUS ÊTES
VENUS JUSQU'À
MOI !

MT 25, 36